



Action pour la Défense des Droits Humains
ADDH

EXTRACTION DE MINERAIS A KOLWEZI :

**Quelle Contrepartie pour les Communautés locales impactées,
Cas de KCC et SICOMINES**

**Suivi des obligations sociales en rapport avec
les infrastructures de base**

Avec l'appui de :



Kolwezi, Octobre 2016



Action pour la Défense des Droits Humains **ADDH**

EXTRACTION DE MINERAIS A KOLWEZI :

**Quelle Contrepartie pour les Communautés locales impactées,
Cas de KCC et SICOMINES**

**Suivi des obligations sociales en rapport avec les
infrastructures de base**

Avec l'appui de :



Kolwezi, Octobre 2016

Contacts:

Me Daudet KITWA KALUME

Tél : +243 99 7025 716, +243 81 6954 444

E-mail : daudetkitwa@yahoo.fr

702, Av. Kasavubu, Commune Dilala, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba, République
Démocratique du Congo.

Remerciements

Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH) tiens à remercier **Natural Resource Governance Institute(NRGI)** pour l'appui financier et technique sans lequel la réalisation de ce projet n'aurait été possible.

Nos remerciements s'adressent à toute l'équipe de NRGI particulièrement à **Evelyne Tsague, Amir Shafaie** et **Jean Pierre Okenda** pour leur assistance tout au long du processus qui a abouti à la publication de ce rapport.

Nos remerciements s'adressent au **Centre d'Excellence pour la Gouvernance des Industries Extractives en Afrique Francophone(CEGIEAF)** pour la formation bénéficiée en Août 2015, laquelle a donné lieu à la réalisation de ce projet de renforcement de capacités.

ADDH remercie également ses membres qui ont réalisés l'étude à savoir : **Daudet KITWA KALUME, Aimé BANZA MWAPE** et **Venance MUZALA KAKOMA** respectivement coordonnateur de l'étude et assistants.

Enfin, nous remercions les **services étatiques, les deux entreprises, en particulier KCC pour sa disponibilité ainsi que tous les membres de communautés locales** qui nous ont accordé des entretiens fructueux lors des enquêtes de terrain.

Table de Matières

Remerciements	4
Table de Matières	5
Abréviations	7
Résumé exécutif	8
Recommandations.....	11
Au Ministre National de Mines :.....	11
Au parlement National et l'Assemblée Provinciale de Lualaba	11
Au Gouvernement Provincial du Lualaba	11
A l'Entreprise KCC	12
A l'Entreprise SICOMINES :.....	12
Aux entreprises minières en général :.....	13
A la Société Civile du Lualaba :.....	13
Aux Communautés locales :.....	14
Introduction.....	15
I. Contexte de l'étude.....	15
II. Justification des obligations et choix de cas d'étude KCC & Sicomines .	16
III. Objectif de l'étude.....	17
IV. Méthodologie.....	17
V. Difficultés rencontrées	18
Partie I : Présentation des entreprises sous étude	20
I. Kamoto Copper Company	20
II. Sino-Congolaise des Mines (Sicomines)	21
Partie II : Cadre légal et aperçu des obligations légales des entreprises minières en RDC.....	22
I. Obligations sociales des entreprises minières en RDC	22
II. Sources des obligations de KCC	23
III. Source des obligations de SICOMINES	25
Partie III : Tendances communes de l'étude.....	26
I. Formulation des Obligations légales : KCC vsSicomines	26
II. Divulguer les documents incluant les obligations sociales de compagnies	27
III. Consultation et participation communautaire.....	28
IV. Mécanismes de Vérification et de Suivi de la Mise en Œuvre des Obligations	28
V. Opportunités inhérents à la mise en œuvre des obligations sociales	29
PARTIE IV : Présentation des résultats de l'étude	30
1. KAMOTO COPPER COMPANY	30
II. Aperçu global des Obligations de Kamoto Copper Company (KCC)...	32

III. De Réalisations de KCC en 2012,2013 et 2014.....	33
IV. Etendue et portée des travaux de réhabilitation des infrastructures.	34
V. Planification, sélection et exécution des infrastructures sélectionnées	36
VI. Disponibilité et accessibilité des infrastructures sélectionnées	36
VII. Coûts et durabilité des infrastructures sélectionnées.....	39
VIII. Conclusion	40
2. SICOMINES.....	40
I. Brève description des communautés impactées par le projet Sicomines	40
II. Aperçu des obligations Sicomines.....	41
III. Suivi de la réalisation des obligations documentées	42
IV. Réalisations de SICOMINES de 2013 à 2016.....	43
V. Déclaration des paiements sociaux de Sicomines	43
VI. Conclusion	44
ANNEXE 1.....	45
LISTE DES PARTIES PRENANTES ENQUETEES	45
ANNEXE : 2.....	46
PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE SICOMINES DE 2013	46
ANNEXE 3.....	47
DECLARATION DE PAIEMENTS SOCIAUX KCC A L'ITIE/RDC	47

Abréviations

ADDH	: Action pour la Défense des Droits Humains
CEGIEAF	: Centre d'Excellence pour la Gouvernance des Industries Extractives en Afrique Francophone
COMIDE	: Congolaise des Mines et de Développement
CTB	: Coopération Technique Belge
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
ENRC	: Eurasian Natural Resources Corporation
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
GCM	: Générale des Carrières et des Mines
GEC	: Groupement d'Entreprises Chinoises
ITIE	: Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITIMA	: Institut Technique et Industriel de Manika
JVACR	: Joint - Venture Amendée, Consolidée et Reformulée
KCC	: Kamoto Copper Company
KFL	: Kinross-Forrest Limited
METALKOL	: Compagnie de Traitement des Rejets de Kingamyambo
NRGI	: Natural Resource Governance Institute
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDD	: Plan de Développement Durable
PGEP	: Plan de Gestion Environnemental du Projet
RDC	: République Démocratique du Congo
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SICOMINES	: Sino - Congolaise des Mines
TFM	: Tenke Fungurume Mining
USD	: United State Dollar
ZPAP	: Zone Primaire Affectée par le Projet
ZSAP	: Zone Secondaire Affectée par le Projet

Résumé exécutif

La province du Lualaba abrite les plus importants investissements miniers industriels de la RDC et le plus grand nombre de sites artisanaux d'extraction de cuivre et cobalt.

La plupart de ces projets sont situés dans la périphérie de la ville de Kolwezi, chef-lieu de la province ou ses cités environnantes, et de ce fait, développent leurs activités à proximité des communautés. Au lieu d'être un facteur de développement, cette proximité engendre des impacts directs et indirects inédits sur le cadre de vie des communautés. Pourtant la législation minière de la RDC fournit des directives aux entreprises qui, si elles étaient correctement mises en œuvre devraient impulser le développement local. Mais faute de transparence qui a longtemps caractérisé la gouvernance du secteur en général, notamment la transparence des clauses sociales et l'exécution des obligations y afférentes, celles-ci sont non seulement moins connues des communautés bénéficiaires, mais surtout moins documentées. En conséquence, les compagnies ne sont pas véritablement tenues redevables dans l'exécution de leurs engagements.

Certes, la RDC a fait d'énormes progrès en matière de transparence de contrats, mais celle-ci demeure très partielle tant qu'elle ne s'étend pas encore aux clauses sociales des compagnies. Toutefois, il y a deux ans dans le cadre de l'ITIE, les compagnies ont commencé à déclarer les paiements sociaux effectués en exécution de leurs obligations locales. Saisissant cette énorme opportunité inédite, ADDH a documenté la mise en œuvre des obligations locales de deux de plus grandes compagnies qui environnent la ville de Kolwezi, à savoir, Kamoto Copper Company (KCC) et Sino – Congolaise des Mines (Sicomines).

Ce rapport présente les résultats de cette enquête. L'étude a consisté à suivre les obligations de construction d'infrastructures à intérêt communautaire telles que mentionnées dans leurs Plans de Développement Durable. En ce qui concerne KCC, l'équipe a ciblé deux infrastructures : la réhabilitation de l'Institut Technique de Manika (ITIMA) ainsi que la réhabilitation de la piste de l'Aéroport de Kolwezi. Les deux projets représentent environ 38 % de coûts des infrastructures déclarées par la compagnie dans le rapport l'ITIE au titre des paiements sociaux, soit 1.825.000 USD sur 4.809.153USD de montants

déclarés. De même, l'ADDH a documenté la mise en œuvre de deux obligations de Sicominés. Il s'agit (i) de l'ouverture d'une ferme, et (ii) l'aide financière à l'école primaire de Kapata et à l'Institut Technique de Kolwezi. Les deux projets représentent 62% des engagements financiers, soit 1.000.000 USD sur 1.605.500 USD de coûts globaux repris dans le cahier de charges.

L'étude révèle une formulation vague des obligations locales qui ne facilite pas un bon suivi de leur exécution. Le cas de KCC est assez illustratif en la matière. La formulation imprécise et/ou vague de ses obligations n'a pas facilité leur suivi, par conséquent, renforce l'irresponsabilité dans l'exécution ainsi que la méfiance entre la compagnie et les communautés. Au titre d'engagements communautaires, la compagnie a déclaré avoir construit plusieurs ouvrages communautaires, dont l'Université à PWETO, un projet d'adduction d'eau à PWETO et la réhabilitation du bloc opératoire à LUBUMBASHI, deux localités situées respectivement à plus de 700 et 350 kilomètres de Kolwezi, la zone opérationnelle du projet. En revanche, le cas de Sicominés montre que lorsque les obligations sont concises, les communautés peuvent tenir la compagnie comptable. L'étude a permis de démontrer que Sicominés n'a pas tenu à ses obligations légales envers les communautés pourtant clairement consignées dans le cahier de charges.

Dans les deux cas, l'étude révèle que la réalisation des engagements pris vis-à-vis des communautés reste très mitigée. Certains ouvrages quoique d'intérêt communautaire n'ont eu que d'impact très réduit sur le cadre de vie des communautés impactées par le projet. A titre illustratif, les communautés impactées par le projet KCC apprécient la réhabilitation de l'Institut Technique Industriel de Manika (ITIMA), mais relèvent que les enfants des communautés affectées par le projet n'ont eu qu'un accès très limité à cause notamment de la distance qui sépare l'école aux communautés. Sur un effectif total de 2.136 élèves inscrits à l'école dont 2070 garçons et 66 filles en 2015, seulement 173 proviennent des communautés directement et indirectement impactées par le projet KCC, soit 8 %.

De même le projet de réhabilitation de l'Aéroport de Kolwezi. En dépit de l'importance qu'il revêt pour la ville, la perception des communautés impactées est que non seulement le projet ne cadre pas avec leurs besoins prioritaires, mais aussi ne leur est pas profitable. D'après les résultats de nos enquêtes

auprès des services compétents, aucun membre des communautés impactées par le projet n'a pris l'avion de juin 2015 à juin 2016.

Par ailleurs, le cas de Sicomines quant à lui révèle qu'une formulation adéquate des engagements de la compagnie envers les communautés est indispensable mais cela n'est pas forcément une garantie. Le suivi par les communautés des engagements d'une compagnie est autant indispensable qu'une bonne formulation. Par exemple, l'étude révèle qu'au lieu de prioriser l'exécution de ses obligations initiales, Sicomines s'est retrouvée en train de réaliser d'autres projets ayant eu un impact très limité sur les communautés.

Dans les deux cas, les manquements documentés montrent la nécessité de repenser les approches d'identification et de sélection des projets utilisés jusque-là ainsi que l'inclusion des cadres de dialogue tripartite permanents, à tout le moins, la mise œuvre des mécanismes de retour d'informations.

Enfin, l'étude montre que la transparence et le contrôle ou la redevabilité dans la réalisation des obligations locales demeure crucial afin de garantir une meilleure exécution des obligations locales. Les communautés concernées par l'étude n'ont pas de retour d'informations ni des autorités ni des compagnies sur le niveau de mise en œuvre des obligations locales. L'équipe d'enquêteurs elle-même, n'a eu qu'un accès limité aux documents contenant les informations sur l'exécution des obligations locales de deux compagnies. La réticence des compagnies frise un manque flagrant de transparence et de sincérité de leurs engagements dans le cadre de l'ITIE.

Par ailleurs, le décalage entre les obligations théoriques et la pratique montre sans doute que les autorités n'assurent pas un contrôle adéquat pouvant amener les compagnies à mettre en œuvre leurs engagements. Certains défis relevés dans ce rapport tels l'inaccessibilité des informations, le contrôle, la participation des communautés dans les processus de planification et d'exécution des engagements locaux soulignent la pertinence de repenser le cadre réglementaire et institutionnel.

Recommandations

Au Ministre National de Mines de :

- Mettre en place un mécanisme tripartite de suivi des obligations locales des compagnies, le cas échéant renforcer les mécanismes existants. Celui qui devrait inclure les représentants des communautés, ONG, services publics et entreprises;
- Divulguer les documents contenant les clauses sociales des compagnies, en l'occurrence les Etudes d'Impact Environnemental, y compris les Plans de Développement Durable des entreprises minières ;
- Elaborer un plan de développement type à défaut d'un cahier de charges et exiger que les entreprises s'y conforment ;
- Saisir l'opportunité offerte par le processus de révision du code minier afin de renforcer la protection des droits des communautés locales assortie des sanctions en cas de leurs violations;

Au parlement National et l'Assemblée Provinciale du Lualaba

- Constituer une commission afin d'enquêter sur l'impact de l'exploitation minière sur les communautés locales de la province du Lualaba en général et la mise en œuvre des obligations locales des compagnies minières en particulier ;
- Interpeller les ministres National et Provincial sur la réalisation des obligations légales des compagnies
- Saisir l'opportunité offerte par le processus de révision du code minier afin de renforcer la protection des droits des communautés locales assortie des sanctions en cas de leurs violations ;

Au Gouvernement Provincial du Lualaba

- Mettre en place un mécanisme tripartite permanent de suivi des obligations locales des compagnies, le cas échéant renforcer les mécanismes existants afin d'enquêter sur l'exécution des plans de développement durable. Cette commission devrait inclure les représentants des communautés, ONG, services publics et entreprises ;

D'organiser des consultations régulières avec les communautés locales et les entreprises minières sur l'impact de l'exploitation minière en province.

A l'Entreprise KCC

- S'il en existe, rendre disponible une version du Plan de Développement Durable claire, détaillé et plus compréhensible pour les communautés locales ;
- Produire un plan de développement durable conforme à la législation minière de la RDC. Celui-ci devrait inclure la liste d'infrastructures/projets, leurs coûts et calendrier ;
- Mettre un cadre de dialogue permanent avec les communautés impactées et associer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des programmes de développement. Celui-ci devrait entre autres faire le suivi des engagements sociaux et des déclarations des paiements sociaux à l'ITIE par les entreprises minières.
- Incrire ses contributions dans le cadre de plan local de développement, lequel aura des indications claires sur les priorités des communautés locales ;

A l'Entreprise SICOMINES de :

- Effectuer les déclarations de tous les paiements sociaux obligatoires et volontaires dans les rapports ITIE/RDC ;
- Ouvrir un bureau de liaison à Kolwezi devant faciliter la collecte des préoccupations communautaires, y compris la réception des correspondances adressées à l'entreprise. Prioriser la mise en œuvre des obligations prévues dans le Plan de Développement Durable tel que convenu avec les communautés ;
- De promouvoir la mise en place d'un mécanisme tripartite de suivi des engagements sociaux et des déclarations des paiements sociaux à l'ITIE par les entreprises minières ;
- Collaborer avec les communautés et Organisations de la Société civile dans le cadre de la transparence, de suivi et de documentation des obligations contractuelles ;

Aux entreprises minières en général de :

- Consulter les communautés locales pour toute réalisation les concernant ;
- Promouvoir la mise en place d'un mécanisme tripartite de suivi des engagements sociaux et des déclarations des paiements sociaux à l'ITIE par les entreprises minières ;
- Prioriser les communautés locales impactées par son projet dans l'exécution de ses obligations et même dans le cadre de la RSE ;
- Assurer la mise en œuvre des obligations prévues dans les Plans de Développement Durable ;
- Associer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des programmes de développement ;
- Inscrire les interventions sociales dans le cadre de la dynamique des plans locaux de développement et publier les plans de développement durable conformément à la législation minière de la RDC. Disponibiliser également les documents ;
- Soutenir le plaidoyer de la société civile visant à faire en sorte que l'exploitation minière profite aux citoyens congolais en général et aux communautés locales impactées par les projets miniers en particulier ;

A la Société Civile du Lualaba de :

- Militer pour le renforcement de la transparence, le débat public et la redevabilité dans la formation des engagements, la sélection et l'exécution des engagements locaux pris par les entreprises minières à travers une documentation systématique de ceux-ci ;
- Accompagner les communautés locales dans le suivi des obligations contractuelles et extracontractuelles des entreprises minières à travers la mise en place des programmes de formation en méthodologie de suivi des obligations locales des compagnies et de dialogue constructif ;
- Proposer des suggestions concrètes visant la participation communautaire et la fiabilité des déclarations des paiements sociaux des entreprises dans les rapports ITIE/RDC ;
- De veiller à ce que les EIE et PDD incorporés soient présentés aux communautés locales dans le respect de la Règlementation ;
- De promouvoir un mécanisme tripartite de suivi des engagements de mise en œuvre des obligations locales et de déclarations des paiements sociaux effectuées dans le cadre de l'ITIE

- Appuyer les communautés locales dans le processus d'élaboration des plans locaux de développement devant identifier les priorités communautaires et cadrer les contributions des entreprises de sorte que l'exploitation minière profite aux citoyens congolais en général et aux communautés locales impactées par les projets miniers en particulier.

Aux Communautés locales de :

- S'approprier les Etudes d'Impact Environnemental et Plan de Gestion Environnemental du Projet ainsi que les Plan de Développement Durable en assurant le suivi ;
- Se constituer en comité et exiger des entreprises davantage de clarté et de détails sur les Plan de Développement Durable et leur exécution, en l'occurrence KCC, et le cas échéant saisir les autorités compétentes ;
- Collaborer avec les Organisations de la Société civile afin de tirer davantage des bénéfices découlant de l'extraction des ressources minières ;
- Se doter de leurs propres plans locaux de développement avec l'assistance des ONG.

Introduction

I. Contexte de l'étude

Durant la dernière décennie, le secteur minier de la République Démocratique du Congo (RDC) connaît un développement exponentiel des investissements dans le secteur des métaux de base. La région cuprifère couvrant le Haut-Katanga et le Lualaba (Kolwezi) abritent l'essentiel desdits investissements. Le Sénat de la RDC a estimé à plus de 40 milliards de dollars américains le flux des chiffres d'affaires dans le secteur des mines industrielles entre 2007 et 2012¹.

La ville de Kolwezi, le chef-lieu de la province du Lualaba abrite les plus importants investissements miniers industriels de la RDC et le plus grand nombre de sites artisanaux d'extraction de cuivre et cobalt. On y trouve les entreprises telles que Tenke Fungurume Mining (TFM), Kamoto Copper Company(KCC) et Mutanda Mining avec Glencore, Sino-congolaise des Mines (SICOMINES) avec le groupement d'entreprises chinoises, Congolaise des Mines et de Développement (COMIDE), Boss Mining et Compagnie de Traitement des Rejets de Kingamyambo (Metalkol) avec ERNC, Kamoia Copper Project avec Ivanhoe Plats etc. La quasi-totalité de ces entreprises occupe la première place tant en production qu'en contribution aux recettes de l'Etat. MUMI, KCC et TFM ont occupé respectivement les trois premières places tant en production qu'en recettes en 2014.²

La plupart de ces projets sont situés dans la périphérie de la ville de Kolwezi ou ses cités environnantes, et de ce fait, développent leurs activités à proximité des communautés. Cette proximité engendre des impacts directs et indirects inédits sur le cadre de vie des communautés.

Outre les impacts directs sur leur cadre de vie, les communautés déplorent le fait que les entreprises ne respectent pas leurs obligations légales/contractuelles minimales, en particulier les obligations souscrites vis-à-vis des communautés dans le cadre de contribution de leur projet au développement local. Les communautés pointent le non réalisation des engagements sociaux contenus dans les cahiers de charge ou les annexes d'Etudes d'Impact Environnemental, dites PDD, plus particulièrement la construction des infrastructures de base (écoles, hôpitaux, puits d'eau...), le versement des indemnités justes et adéquates en compensation d'expropriations des terres, champs et logements.

¹ Sénat, Etude analytique sur la contribution du secteur minier au budget de l'Etat, janvier 2013, p.2

² Rapport ITIE/RDC 2014, p.15 et p.147.

Toutefois, il y a deux ans dans le cadre de l'ITIE, les compagnies ont commencé à déclarer les paiements effectués en exécution de leurs obligations locales. En dépit de cette énorme opportunité inédite, il existe à ce jour moins, voire pas d'études systématiques réalisées visant à documenter les obligations légales des entreprises.

Or sans un suivi rapproché, il y a trois risques majeurs : (i) que les déclarations des compagnies ne soient pas sincères faute des données susceptibles de contrebalancer leurs déclarations, (ii) que les compagnies ne soient tenues redevables/responsables devant des communautés bien informées ; et (iii) que l'extraction des minerais se poursuive sans contrepartie au niveau local avec effet immédiat l'aggravation de la détérioration du cadre de vie des communautés vivant dans les zones extractives.

C'est pour combler ce vide qu'ADDH a pris l'option de documenter la mise en œuvre des obligations locales de deux de plus grandes compagnies qui environnent la ville de Kolwezi.

Par ailleurs, ce projet est le prolongement de la formation bénéficiée à l'Université d'été, exercice 2015 par un membre d'ADDH³, constituant de ce fait une meilleure opportunité pour l'ancien étudiant ainsi que d'autres membres d'ADDH de développer les capacités d'analyse des contrats, du contenu local et particulièrement du suivi des obligations contractuelles et extracontractuelles des compagnies vis-à-vis des communautés de base.

II. Justification des obligations et choix de cas d'étude KCC & Sicominex

La justification des obligations contractuelles locales est principalement dictée par l'impact positif potentiel de l'exploitation minière sur le cadre de vie des communautés vivant dans les zones extractives.

Par ailleurs, le choix de deux cas d'étude est dicté principalement pour des raisons méthodologiques d'une part, et des raisons liées aux contraintes logistiques de l'autre. S'agissant des raisons méthodologiques, le suivi des obligations contractuelles implique une démarche très rigoureuse tant en terme de collecte, d'analyse que de production des données primaires. La feuille de route de l'Institut de la Banque Mondiale décrite dans la section relative à la méthodologie encourage une approche réaliste, notamment le suivi d'une obligation plutôt que plusieurs à la fois.

³ CEGIEAF, Université d'été : Centre d'Excellence pour la Gouvernance des Industries Extractives en Afrique Francophone. 5ème édition, du 17 au 28 Aout 2015 à Yaoundé. L'université d'été est ouverte aux acteurs de la société civile, aux journalistes, aux parlementaires, aux maires et sénateurs engagés dans la promotion des industries extractives.

En outre, d'autres considérations ont influencé le choix des entreprises KCC et SICOMINES. Il s'agit notamment de la hauteur significative des investissements de ces projets miniers et leur incidence potentielle sur le développement local, le coût des investissements sociaux souscrits ou déclarés. Pour KCC, 1.170.000 USD et 655.000 USD respectivement pour l'Aéroport de Kolwezi et ITIMA. Pour SICOMINES 500.000 USD et 500.000 USD, respectivement l'ouverture d'une Ferme et l'Aide financière à l'école primaire de Kapata et à l'Institut Technique de Kolwezi.

En somme, les deux projets sont parmi les plus gros investissements miniers avec un impact potentiellement significatif sur l'économie de la province du Lualaba en particulier et du pays en général. Enfin de compte, la proximité et l'accessibilité des sites miniers ont été très déterminantes. En effet, KCC et SICOMINES sont installées à plus ou moins 15 Kilomètres du Centre-ville de Kolwezi facilitant ainsi l'interaction entre les enquêteurs, les communautés et les entreprises concernées.

III. Objectif de l'étude

La présente étude vise à répondre aux objectifs ci-après :

- Evaluer la correspondance entre les obligations sur papier, leurs sélections et leur mise en œuvre ;
- Porter à la connaissance des décideurs les défis et opportunités inhérents à la mise en œuvre des obligations sociales, et leur proposer des alternatives correspondantes le cas échéant ;
- Accroître la transparence, la redevabilité et le débat public sur la sélection ainsi que la mise en œuvre des obligations contractuelles et extracontractuelles des entreprises vis-à-vis des communautés locales ;
- Renforcer les capacités individuelles des membres d'ADDH en méthode de collecte, analyse et traitement des données, bref, de suivi des obligations contractuelles.

IV. Méthodologie

Dans la présente étude, l'équipe a recouru premièrement à la feuille de route, un outil méthodologique développé par l'Institut de la Banque Mondiale⁴ et visant à documenter le suivi des obligations des compagnies extractives. Ensuite, l'équipe a fait recours à une gamme de matériels développés par NRGi notamment le suivi des obligations en matière sociale : engagements relatifs au développement des infrastructures ; Consultation des communautés.

⁴ <http://contractroadmapfrench.azurewebsites.net/>

La feuille de route comme les matériels développés par NRGi fournissent des conseils pratiques et systématiques sur la façon d'assurer le suivi des obligations contractuelles des compagnies extractives. Ces outils décrivent une démarche méthodologique allant de l'identification des obligations de base et leurs ressources à la production de données primaires, collecte de données secondaires, au traitement des données et à la publication des résultats.

En plus de ces supports de base, l'équipe a fait recours à la méthode analytique qui nous a aidé à analyser les contrats et leurs annexes, le code et règlement minier, les Etudes d'Impact Environnemental qui incluent les Plan de Développement Durable ainsi que les déclarations effectuées par KCC et SICOMINES à l'ITIE relatives aux paiements sociaux principalement dans les rapports ITIE/RDC 2012, 2013 et 2014.

Ensuite la méthode comparative a aidé à confronter les engagements pris par les deux entreprises sur papier aux réalisations de terrain. Cette dernière approche a particulièrement concouru à la production des données primaires. Les données de terrain ont été collectées à l'aide d'un questionnaire appliqué aux parties prenantes, à savoir, les communautés impactées par les projets miniers, les autorités locales, les structures ayant exécuté les projets et les entreprises cibles.

Un échantillon de 209 personnes, dont 62 femmes et 147 hommes provenant de services étatiques, des communautés et des entreprises ont participé en répondant au questionnaire⁵.

Enfin de compte les conclusions de l'étude ont été présentées aux parties prenantes lors d'un atelier organisé à Kolwezi le 13 juillet 2016. Le rapport a été consolidé après l'atelier et l'ébauche du rapport partagé avec les deux entreprises pour commentaires.

V. Difficultés rencontrées

L'équipe a rencontré plusieurs difficultés dans la réalisation de cette étude et dont les plus importantes ci-après :

L'inaccessibilité de l'Etude d'Impact Environnemental de KCC ainsi que ses annexes plus particulièrement le Plan de Développement Durable censé inclure les engagements de la compagnie vis-à-vis des communautés impactées par son projet. En dépit de multiples démarches entreprises auprès de KCC, l'équipe n'a pas pu obtenir la copie d'EIE encore moins une version détaillée du PDD initial de la compagnie. Répondant à la demande de l'équipe, KCC a renvoyé l'équipe au service étatique ; ce dernier a remis à l'équipe le résumé de PDD 2014 car n'ayant ni l'EIE d'avant 2014 ni encore celle de 2014. C'est donc

⁵ Voir la liste des services, communautés et entreprise qui ont participé dans l'enquête en annexe 1 de ce rapport

ce résumé combiné aux déclarations de KCC documentées dans les rapports ITIE/RDC 2012,2013 et 2014 qui ont servi de sources pour identifier les obligations analysées dans ce rapport. Ces derniers identifient les bases juridiques pour ces paiements. Il est à noter que l'Inaccessibilité des obligations initiales des communautés a rendu l'évaluation plus complexe.

D'autres Organisations Non Gouvernementales avaient rencontré les mêmes difficultés et la situation suivante avait été présentée : «Parmi les 17 projets miniers examinés dans cette étude, il n'y en a que deux où l'Etude d'Impact Environnementale est publiée sur l'internet (TFM et Ashanti Goldfields Kilo(AGK)).Pour deux autres sociétés(African Minerals (Barbados)Ltd pour le projet Kamoia ainsi que la Sino-Congolaise des Mines(Sicomines),le PGEP ou l'EIE était disponible auprès des autorités locales.⁶

L'absence des déclarations de paiements sociaux de SICOMINES à l'ITIE et son refus de répondre au questionnaire a été un obstacle de taille. En dépit des multiples démarches entreprises par l'équipe, Sicomines n'a pas répondu au questionnaire pourtant réceptionné. Répondant à la lettre de demande d'audience et de transmission du questionnaire, le Directeur Général de la Sicomines a demandé à l'équipe de passer par le bureau de coordination de la société civile de Kolwezi⁷. L'équipe a réintroduit une seconde correspondance tel qu'exigée par Sicomines ; malheureusement, cette dernière est restée lettre morte. En conséquence, le silence de Sicomines n'avait pas permis à l'équipe d'obtenir la version des faits de la compagnie, c'est lors de la transmission du rapport par ADDH pour réaction que SICOMINES a réagi en nous transmettant ses réalisations en annexe tout en reconnaissant que les deux projets sélectionnés par ADDH ne sont pas exécutés.

Il sied de noter que Sicomines a enfin réagit aux conclusions de l'étude lui transmises par ADDH et certaines de ses observations ont été prises en compte tant que les arguments étaient soutenus.

⁶CdC/RN,POM,M.M.KI : Qui cherche, ne trouve pas, Transparence des Projets Miniers en République Démocratique du Congo, janvier 2015, p.14.

⁷ Lire les correspondances d'ADDH et du Directeur Général de Sicomines en annexe 3

Partie I : Présentation des entreprises sous étude

I. Kamoto Copper Company

Kamoto Copper Company(KCC) est une société de droit congolais créée en 2004 et dont le siège social est situé à Kolwezi, le chef-lieu de la province du Lualaba, en RDC. La société est née d'une association entre la Gécamines, une société nationale et Kinross-Forrest Limited (KFL) et a pour objet l'exploration, l'extraction, le traitement et la commercialisation des substances minérales.KCC est détenue à raison de 75% de parts sociales par la société Katanga Mining Limited, appartenant entièrement aux entités affiliées au groupe Suisse Glencore et 25% restantes par deux entreprises congolaises, à savoir, la Gécamines(EPE) et sa filiale Simco.

Le projet consiste à l'exploitation de riches gisements de cuivre et cobalt dont Kamoto, KOV, T-17 anciennement détenus par la Gécamines. Avec une capacité de production annuelle de 154 mille tonnes de cuivre et cobalt compris en 2014, le projet KCC a un grand impact sur l'économie du pays et de la région. Selon les rapports ITIE 2013 et 2014, la contribution de KCC aux recettes de l'Etat représente plus ou moins 20% des recettes des sociétés minières plaçant KCC au top des sociétés contributrices⁸. Sur le plan social, KCC a créée au total 13.243 emplois dont 5.343 emplois directs et 7.900 emplois indirects⁹.

En septembre 2015, suite à la chute de cours des métaux de base, la société a annoncé la suspension de la production, et consécutivement la suppression de milliers d'emplois directs et indirects¹⁰. La société a annoncé un plan de relance des investissements de 18 mois avec promesse de reprendre les activités de production au terme de cette échéance, soit au début du deuxième trimestre 2017¹¹.

⁸Rapport ITIE-RDC exercice 2013, juillet 2015, p.97 et exercice 2014, décembre 2015, p.9

⁹ Rapport ITIE-RDC exercice 2014, décembre 2015, p. 139

¹⁰ Lire RD Congo : Glencore suspend l'essentiel de sa production de cuivre, disponible sur

<http://www.jeuneafrique.com/262518/economie/glencore-suspend-production-deux-mines-africaines/>, consulté le 26 juillet 2016

¹¹ Idem

II. Sino-Congolaise des Mines (Sicomines)

La Sino-Congolaise des Mines (Sicomines) est une société de droit congolais, créée en 2008 entre la Gécamines et le Groupement d'Entreprises Chinoises(GEC). La création de la Sicomines intervient dans un contexte global de relance de la coopération entre la République Démocratique du Congo(RDC) et la Chine.

Dans cette perspective, la RDC a signé une convention de collaboration avec le Groupement d'Entreprises Chinoises comportant deux volets : (i) le développement d'un projet des infrastructures, et (ii) le développement d'un projet minier dont les revenus escomptés devraient être prioritairement alloués au remboursement des investissements chinois et leurs intérêts.

Sicomines est détenue en concurrence de 32% des parts sociales par la partie congolaise représentée par la Gécamines et 68% des parts par le Consortium d'Entreprises Chinoises.

Le projet Sicomines vise l'exploitation des gisements de Mashamba Ouest et Dikuluwe situés à Kapata, une cité de la ville de Kolwezi et dont les réserves évaluées à 10.616.070 de tonnes en cuivre et 626.619 tonnes de cobalt¹².

L'investissement requis pour le développement du projet Sicomines est évalué à plus de 3 milliards USD pour une capacité de production annuelle allant de 200.000 tonnes la première année à 400.000 tonnes de cuivre à partir de la troisième année de production commerciale.¹³Le projet est entré dans la phase de production en octobre 2015.¹⁴

Selon Sicomines, le développement du projet a créée 3000 emplois permanents¹⁵.

¹² Annexe B au contrat n° 814/11199/SG/GC/2007 décembre 2007

¹³ Lire l'article 7.1 de la convention de collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'Entreprises Chinoises, du 22 avril 2008. Egalement l'article 9.1 de la convention Joint-Venture entre le Groupe Gécamines et le Groupement d'Entreprises Chinoises

¹⁴ Lire RDC: la Sicomines envisage de produire 125 000 tonnes par an disponible sur <http://www.radiookapi.net/2015/11/16/actualite/economie/rdc-la-sicomines-envisage-de-produire-125-000-tonnes-par>, consulté le 26 juillet 2016

¹⁵ Idem

Partie II : Cadre légal et aperçu des obligations légales des entreprises minières en RDC

I. Obligations sociales des entreprises minières en RDC

Les obligations sociales en RDC sont prévues par le code et règlement minier plus particulièrement dans l'EIE avec PDD incorporé.

Le code minier à son article 69 point g veut à ce que le requérant d'un permis d'exploitation joigne à son dossier de demande de permis entre autres un plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes.

Le règlement minier quant à lui à son article 452.e impose l'obligation à toute entreprise qui se livre aux opérations d'exploitation à l'exception de l'exploitation de carrières temporaires d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) en y intégrant des éléments sur la manière que l'exploitant compte, notamment «améliorer le bien-être des populations locales en mettant en œuvre des programmes de développement économique et social, et en prévoyant l'indemnisation des populations en cas de déplacement de leur lieu d'habitation».

L'article 458.e du même règlement minier renforce en stipulant que «Dans les cent jours qui suivent la date anniversaire de l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental du Projet et du Plan de Gestion Environnementale du Projet, le titulaire est tenu de déposer chaque année, un rapport auprès de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier décrivant notamment «l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre du plan de développement durable».¹⁶

Pour finir, le titre VII de l'Annexe IX du règlement minier apporte davantage de précisions sur les obligations des compagnies en rapport avec le Plan de Développement Durable(PDD). Selon cette annexe, le plan de développement doit inclure les engagements spécifiques de la compagnie vis-à-vis des

¹⁶Lire l'article 458.e du règlement minier

communautés, les coûts, le calendrier et un mécanisme conjoint de vérification.¹⁷

II. Sources des obligations de KCC

La convention originale de février 2004 signée entre la Gécamines et Kinross Forrest Limited (KFL) ne contenait aucune disposition ou obligation de la compagnie vis-à-vis des communautés impactées par le projet. C'est plutôt la Convention de Joint-Venture Amendée, Consolidée et Reformulée de 2009 qui stipule que « *KCC pourra conduire des programmes de développement social au bénéfice des communautés locales affectées par ses opérations et ce, conformément au Code et Règlement miniers* ». Cette disposition est complétée par une autre qui stipule que : « *Conformément à l'Article 2 de la Convention de JVACR, KCC continuera à réaliser, au bénéfice des communautés locales, des œuvres à caractère social conformément au code et au Règlement* »¹⁸.

La référence au code minier renvoi à l'article 69 point g qui enjoint au requérant d'un permis d'exploitation de joindre à son dossier de demande de permis entre autres un plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes.

Cette disposition du code minier est complétée par les articles 452 et 458 du règlement minier d'une part et les articles 126 et 127 de l'Annexe IX du règlement minier relative aux directives sur l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental de l'autre. Au terme de l'article 452.e du règlement minier

¹⁷ L'Article 126 de l'Annexe IX stipule que l'exploitant est tenu de joindre en appendice de l'EIE le programme de consultation du public prévoyant les principes, méthodes et le calendrier de consultation prévus par l'exploitant lors de l'élaboration de l'EIE en conformité avec l'article 451 du Règlement Minier. L'exploitant doit également présenter un rapport relatif au programme de consultation du public mis en œuvre pendant l'élaboration de l'EIE détaillant le calendrier des réunions, questions et réponses échangées avec les communautés affectées par le projet ainsi que les conclusions de la consultation avec le public. Ce rapport doit être co-signé par l'Administrateur du territoire ». Plus spécifiquement L'Article 127 relatif à l'élaboration du plan de développement durable stipule que « Le plan de gestion environnementale du projet doit présenter un plan de développement durable visant à améliorer le bien-être économique, culturel et social des populations locales affectées par le projet pendant et après l'exploitation du projet, en conformité avec l'article 452 (e) du Règlement Minier. L'exploitant doit notamment présenter :

- (a) Les engagements de l'entreprise minière vis à vis des communautés locales affectées par le projet ;
- (b) Les mesures compensatoires pécuniaires et non-pécuniaires et leurs modalités ;
- (c) Les programmes de développement locaux dans différents domaines tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, la production et leur fonctionnement, leur coût, la participation financière de l'entreprise minière ou de carrière, les mesures de contrôle et de suivi et les participants (ONG, gouvernement local, bénéficiaires) ;
- (d) Le calendrier et le coût de ce plan de développement durable »

¹⁸ Lire les articles 2.1 et 12.4 de la convention de Joint-Venture Amendée, Consolidée et Reformulée de 2009 et <http://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/587/original/KCC-2009-Convention.pdf?1430929304>

impose l'obligation à toute entreprise qui se livre aux opérations d'exploitation à l'exception de l'exploitation de carrières temporaires d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) en y intégrant des éléments sur la manière que l'exploitant compte, notamment «améliorer le bien-être des populations locales en mettant en œuvre des programmes de développement économique et social, et en prévoyant l'indemnisation des populations en cas de déplacement de leur lieu d'habitation».

Cette disposition est renforcée par une autre du même règlement qui stipule que « Dans les cent jours qui suivent la date anniversaire de l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental du Projet et du Plan de Gestion Environnementale du Projet, le titulaire est tenu de déposer chaque année, un rapport auprès de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier décrivant notamment « l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre du plan de développement durable ».¹⁹

Enfin, le titre VII de l'Annexe IX du règlement minier apporte davantage de précisions sur les obligations des compagnies en rapport avec le Plan de Développement Durable(PDD). Selon cette annexe, le plan de développement doit inclure les engagements spécifiques de la compagnie vis-à-vis des communautés, les coûts, calendrier et un mécanisme conjoint de vérification²⁰

Cependant, l'examen des résumés d'EIE, PGEP et PDD en disposition de l'équipe indique clairement que KCC n'a pas observé les dispositions réglementaires relatives à l'élaboration du PDD, car n'ayant pas mis les coûts et calendrier. Plus d'amples détails sont fournis dans la section sur les tendances générales de l'étude.

¹⁹Lire l'article 458.e du règlement minier

²⁰ L'Article 126 de l'Annexe IX stipule que l'exploitant est tenu de joindre en appendice de l'EIE le programme de consultation du public prévoyant les principes, méthodes et le calendrier de consultation prévus par l'exploitant lors de l'élaboration de l'EIE en conformité avec l'article 451 du Règlement Minier. L'exploitant doit également présenter un rapport relatif au programme de consultation du public mis en œuvre pendant l'élaboration de l'EIE détaillant le calendrier des réunions, questions et réponses échangées avec les communautés affectées par le projet ainsi que les conclusions de la consultation avec le public. Ce rapport doit être co-signé par l'Administrateur du territoire ». Plus spécifiquement L'Article 127 relatif à l'élaboration du plan de développement durable visant à améliorer le bien-être économique, culturel et social des populations locales affectées par le projet pendant et après l'exploitation du projet, en conformité avec l'article 452 (e) du Règlement Minier. L'exploitant doit notamment présenter :

- (a) Les engagements de l'entreprise minière vis à vis des communautés locales affectées par le projet ;
- (b) Les mesures compensatoires pécuniaires et non-pécuniaires et leurs modalités ;
- (c) Les programmes de développement locaux dans différents domaines tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, la production et leur fonctionnement, leur coût, la participation financière de l'entreprise minière ou de carrière, les mesures de contrôle et de suivi et les participants (ONG, gouvernement local, bénéficiaires) ;
- (d) Le calendrier et le coût de ce plan de développement durable »

III. Source des obligations de SICOMINES

L'analyse de la convention de collaboration signée entre la République Démocratique du Congo (RDC) et le Groupement d'Entreprises Chinoises(GEC) ainsi que la convention joint-venture entre la Gécamines et le Groupement d'Entreprises ne renseigne aucune obligation spécifique de Sicomines envers les communautés locales du site minier²¹. Les divers avenants ne renseignent non plus aucune obligation de Sicomines vis-à-vis des communautés.

Il est à noter que le projet Sicomines est né de la convention de collaboration signée entre la RDC et le GEC relatif au développement du projet d'infrastructures d'une part, et du projet minier dit Sicomines de l'autre. En tant que tel, Sicomines est un projet sui generis (spécial) à priori régi par la convention de collaboration de 2008 plutôt que le code minier. Cette convention précise s'agissant des engagements de la RDC qu'une loi spécifique devant être adoptée par le parlement de la RDC afin de sécuriser le régime fiscal, douanier et de change²².

Il ressort de la lecture de cette disposition que les aspects environnementaux et sociaux du projet minier Sicomines devraient logiquement être encadrés par la législation minière de la RDC. C'est fort de cette évidence que Sicomines a réalisé une Etude d'Impact Environnemental ainsi que ses annexes, en ce compris une section reprenant les engagements de Sicomines vis-à-vis des communautés²³. La convention envisage une loi différente seulement sur les questions fiscales, douanières et de change.

Cela étant, la source des obligations de Sicomines envers les communautés demeure la réglementation minière de la RDC, à savoir, les dispositions du code et règlement minier ainsi que l'Annexe IX du règlement minier mieux détaillées dans la section relative au cadre légal régissant le projet KCC²⁴. C'est sur cette base légale que la Sicomines a produit un programme de développement communautaire analysé dans cette étude.

²¹ Lire la Convention de collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'entreprises chinoises : relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République Démocratique du Congo, 2008 ainsi que la convention de Joint-Venture entre le Groupe Gécamines et le consortium d'entreprises chinoises, 2008 sur http://mines-rdc.cd/fr/documents/convention_collab_rdc_gec.pdf

²² Lire l'article 15 de la convention de collaboration entre la RDC et le Groupement d'Entreprises Chinoises relative au développement d'un projet d'infrastructures et d'un projet minier du 22 avril 2008

²³ Voir le Plan de Développement Durable de Sicomines en l'annexe 2 de ce rapport

²⁴ Lire les articles 69.g du code minier, 452.e et 458.e. du Règlement Minier et 126 et 127 de l'annexe IX du Règlement minier.

Partie III : Tendances communes de l'étude

I. Formulation des Obligations légales : KCC vs Sicomines

L'étude de cas KCC et Sicomines met en évidence le fait qu'une bonne formulation des obligations légales facilite le suivi citoyen et la redevabilité dans leur exécution. Plus la formulation d'une obligation est vague, moins la documentation de sa mise en œuvre est réalisable.

Le cas le plus évident est celui de KCC. L'analyse du plan/programme de développement communautaire figurant dans le résumé de son EIE de 2014 ne contient aucune obligation spécifique. On y trouve de formulations des engagements tels que (i) renforcer les capacités locales et le capital humain et les groupes vulnérables, (ii) développer des activités génératrices de revenu, notamment le développement des coopératives agricoles, piscicultures et élevage, (iii) Améliorer les infrastructures.

Le document ne contient ni l'estimation de coûts ni les échéances de mise en œuvre des engagements/obligations ci-dessus. La première conséquence d'une telle approche est que les engagements de l'entreprise ne peuvent être suffisamment compris par les communautés et que ces dernières puissent avoir des attentes illimitées. La deuxième est que l'entreprise ne soit tenu redevable dans la mise en œuvre des engagements envers les communautés puisque ceux-ci ne sont pas mesurables.

Les résultats de suivi des obligations KCC repris dans la deuxième partie de ce rapport traduit toute la difficulté que l'équipe et les parties prenantes ont eu à documenter l'exécution des obligations de KCC envers les communautés. Bien que la législation minière de la RDC prévois peu de spécificités sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Développement Durable, il est évident que les coûts et échéances sont des exigences légales²⁵. Se conformant à cette disposition certaines compagnies adoptent une bonne approche de formulation des obligations.

L'analyse du plan de développement communautaire de Sicomines indique clairement que les obligations de la compagnie sont mieux formulées avec une estimation de coût de chaque projet et une échéance d'exécution. A titre d'exemple, l'obligation de Sicomines relative à l'ouverture d'une ferme indique un coût de 500.000USD et une période d'exécution allant de janvier 2014 à décembre 2015²⁶.

²⁵ Lire l'article 127 de l'Annexe IX du règlement minier

²⁶ Voir Etude d'Impact Environnemental et PGEP Sicomines, avril 2013, p.324

En clair, les engagements de Sicominex sont mesurables, tandis que ceux de KCC ne le sont pas.

II. Divulguer les documents incluant les obligations sociales de compagnies

L'accès aux EIE et leurs annexes incluant le programme de développement communautaire est indispensable pour non seulement faciliter la surveillance mais aussi construire la confiance réciproque entre parties.

L'étude menée par ADDH démontre à suffisance que la transparence des études d'impact environnemental, et surtout, les annexes incluant les obligations sociales est un outil crucial sans lequel les communautés impactées par les activités extractives ne peuvent objectivement surveiller la réalisation de ces obligations sociales.

L'étude met en évidence le fait que l'inaccessibilité de documents contenant les obligations sociales entrave la participation des citoyens, la surveillance et la redevabilité dans l'exécution des engagements des compagnies vis-à-vis des communautés.

Les deux cas d'étude, à savoir, KCC et Sicominex évoqués plus bas sont assez illustratifs. Parties prenantes de l'ITIE, KCC déclare ses paiements sociaux, tandis que la Sicominex ne les déclare pas. Toutefois, faute de transparence des annexes relatives au programme de développement communautaire, les communautés riveraines de KCC sont dans l'impossibilité de rapprocher les déclarations de la compagnie à ses engagements initiaux. En plus, l'inaccessibilité de l'EIE et ses annexes exprimée par ADDH, demeure une lacune importante de transparence.

La RDC a fait des avancées avec la transparence des contrats, y compris les contrats primaires pour ces deux projets, mais la transparence manque sur les éléments qui touchent la vie des communautés. L'enquête menée sur terrain indique clairement que les communautés sont plus préoccupées par la transparence des obligations sociales qui touchent directement leur vie plutôt que les contrats primaires.

Il existe pourtant un cadre légal donnant droit aux citoyens d'accéder aux EIE.²⁷ L'engagement volontaire du gouvernement consistant à publier les contrats primaires ainsi que la mise en œuvre de l'ITIE devrait à priori donner lieu à la publication des EIE.

²⁷ L'article 8 de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement stipule que « Toute personne a le droit d'accéder aux informations disponibles, complètes et exactes relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses et aux mesures prises pour leur prévention, traitement et élimination, selon le cas ».

III. Consultation et participation communautaire

L'étude d'ADDH indique que les deux compagnies ont tout de même consulté les leaders communautaires lors de l'élaboration de l'EIE. A l'exception de Sicomines dont la consultation n'a concerné que les autorités locales et un nombre très limité de leaders communautaires, KCC semble avoir réalisé une large consultation des communautés d'après son résumé de rapport de consultations²⁸.

L'équipe a noté que les communautés concernées, y compris les autorités locales ne participent pas du tout dans la mise en œuvre des programmes de développement communautaire.

L'équipe a noté également que la quasi-totalité de membres des communautés riveraines interrogées n'étaient pas directement consultés et n'ont pas accès aux informations sur les réalisations locales. Les consultations menées n'ont pas engendré l'engagement des communautés remettant en cause les approches, les objectifs et les résultats escomptés. Les résultats escomptés au terme des processus de consultation devraient à priori conduire à l'ajustement des approches peu productives utilisées jusqu'alors, approches consistant à réaliser des infrastructures sans la consultation et implication des communautés impactées.

IV. Mécanismes de Vérification et de Suivi de la Mise en Œuvre des Obligations

L'équipe de recherche a constaté un faible suivi des engagements locaux des deux compagnies. Dans les deux cas, en particulier celui de Sicomines dont les engagements locaux ont été mieux formulés, ceux – ci n'ont pas été réalisés dans les échéances convenues.

La législation minière n'impose l'obligation aux compagnies que de faire un état de lieu de réalisation de programme communautaire à travers le rapport annuel d'activités soumis à l'administration minière ainsi que les mesures de contrôle et de suivi et les participants (ONG, Gouvernement local, bénéficiaires) à l'article 127 de l'annexe IX. En clair, les autorités et les communautés locales n'ont pas de rôle actif à jouer dans la réalisation du programme communautaire et dans le processus de production des rapports d'avancement. L'une des conséquences directes de cet état de chose est que : (i) les engagements ne sont souvent pas bien formulés, (ii) la mauvaise sélection des engagements bien que formulés ou pas.

²⁸Lire l'article 458.e du règlement minier dispose que « Dans les cent jours qui suivent la date anniversaire de l'approbation de l'Étude d'Impact Environnemental du projet et du Plan de Gestion Environnementale du Projet, le Titulaire est tenu de déposer chaque année, un rapport auprès de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ».

Les résultats de l'étude réalisée par ADDH soulignent la pertinence de la mise en place des mécanismes tripartites de suivi des engagements locaux des compagnies. Certaines compagnies telle que Sicominex a pris l'initiative de créer un cadre tripartite devant jouer un tel rôle, mais celui-ci n'est pas effectif à cause du relâchement des membres²⁹. De tels cadres peuvent jouer un rôle déterminant dans la réalisation des engagements locaux et dans l'engagement et le développement des relations confiantes entre les parties prenantes. Ces cadres peuvent également jouer un rôle déterminant dans la fiabilisation des déclarations des compagnies impliquées dans l'ITIE.

Dans la perspective d'appuyer le développement local, le gouvernement soutient la mise en place des comités locaux de développement. Ces instances peuvent valablement combler ce rôle lorsqu'elles sont opérationnelles, et là où elles n'y sont, les compagnies peuvent faciliter leur mise en place.

V. Opportunités inhérents à la mise en œuvre des obligations sociales

Le plan de développement durable est très important car il planifie le développement et cela en conformité avec les réalités et aspirations des communautés impactées par le projet minier.

C'est ici que la consultation revêt un caractère impératif sur tout projet concernant les communautés. Le défi reste la mise en œuvre de tous les engagements pris par les entreprises qui peuvent s'il y a la volonté de leur part et le suivi par les parties prenantes, aider les communautés impactées à se développer et sentir l'impact positif de l'exploitation minière dans les communautés.

La question que ces communautés se posent toujours est ce que deviendront leurs milieux après l'exploitation de ces ressources minières qui du reste sont épuisables. C'est bien de construire une université ou exécuter un projet d'adduction d'eau à PWETO ou encore réhabiliter le bloc opératoire à LUBUMBASHI, comme cela est déclaré par KCC dans les rapports ITIE/RDC 2012,2013 et 2014, mais combien d'infrastructures sont prévues pour les communautés impactées?

La réponse à cette question peut provenir d'abord de la formulation précise et concise des engagements pris par les entreprises minières et ensuite du suivi par les parties prenantes de l'exécution desdits engagements.

Certes, les entreprises peuvent aller au-delà des engagements et le PDD reste le minimum qu'on puisse faire. Mais le constat est amer si les engagements sont mal formulés, mal sélectionnés ou négligés et prétendre contribuer au développement des communautés avec les actions volontaires et sélectives.

²⁹ Propos recueillis auprès des communautés de Kapata lors du focus groupe, le 17/03/2016.

PARTIE IV : Présentation des résultats de l'étude

Ce chapitre présente les résultats de l'étude, à savoir, le suivi de mise en œuvre des obligations sociales de Kamoto Copper Company (KCC) et Sicominex, plus particulièrement les obligations liées aux développements des infrastructures ainsi que leur impact sur le cadre de vie des communautés bénéficiaires.

Les résultats sont présentés par compagnie pour de raisons de concision, de lisibilité et compréhension du niveau de mise en œuvre des obligations de chacune des compagnies. Les conclusions (caractéristiques) communes de deux cas d'études sont reprises ci-dessus dans la section portant « principales tendances communes de l'étude ».

Tel que relevé dans l'introduction générale, l'équipe a pris l'option de documenter deux projets d'infrastructures par compagnie. Ceci dans le souci de répondre non seulement aux multiples contraintes méthodologiques mais aussi aux spécificités de chaque cas d'étude.

Ceci dit, ce chapitre comporte deux grandes sous sections représentant les deux cas d'études. Chaque sous-section est précédée par une brève description des communautés impactées concernées par l'enquête ainsi qu'un aperçu global des engagements sociaux de chacune de deux compagnies.

1. KAMOTO COPPER COMPANY

I. Brève description des communautés impactées par le projet KCC

L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) de KCC regroupe en deux grandes catégories. Les communautés directement touchées ; autrement dites exposées aux impacts liés au trafic, à la poussière, au bruit, etc.) Et celles qui sont sujettes à des impacts directs mineurs. L'étude de base reconnaît deux subdivisions de la Zone affectée par le projet : La Zone primaire affectée par le projet (ZPAP) et la Zone secondaire affectée par le projet(ZSAP).³⁰

Dans le cadre de cette étude, l'équipe a ciblé deux sur trois communautés de la première catégorie. Il s'agit des communautés de Luilu et de Tshamundenda. L'EIE de KCC estime à plus de 41 000 personnes vivant dans les deux communautés et potentiellement exposées aux impacts du projet³¹. Une partie

³⁰ Résumé de l'Etude d'Impact Environnemental approuvée en Août 2014.

³¹ Idem

des habitants travaillent dans l'usine alors que l'agriculture, l'exploitation artisanale et le petit commerce reste les principales sources de revenus de subsistance pour la majorité des habitants.

Les deux communautés font face à un manque criant d'infrastructures et d'accès aux services de base, notamment les écoles, les hôpitaux, la fourniture en électricités et en eau potable.



Photo ADDH du 09/07/2016 : Puits foré par KCC à TSHAMUNDENDA non encore opérationnel.



Photo ADDH du 04/08/2016 : Cité TSHAMUNDENDA, impactée par le projet KCC

II. Aperçu global des Obligations de Kamoto Copper Company (KCC)

Tel que mentionné dans la section sur le cadre légal de KCC, la référence aux obligations de KCC envers les communautés renvoie au Plan de Développement Durable (PDD). Le Plan de Développement Durable est un document contenant les informations sur le programme de développement communautaire pour une période de 5 ans. Il décrit les activités et les projets à réaliser par la compagnie pour le développement des communautés impactées.

C'est donc à priori dans le PDD que l'on est censé trouver les obligations de la compagnie. Pour le cas de KCC cependant, le plan de développement initial est non accessible ou inexistant. Seul le résumé du plan approuvé en 2014 est disponible. L'analyse du résumé du PDD 2014 indique que la compagnie « a conçu un plan de développement communautaire de 4 ans « 2014-2018 autour des axes principaux, notamment ³²:

- Le renforcement de capacité locale et capital humain et de groupes vulnérables ;
- Le développement des activités génératrices de revenu (développement des coopératives agricoles, piscicultures et élevage) ;
- Amélioration de l'infrastructure³³.

Il en ressort que ce document ne contient pas les projets détaillés à réaliser par KCC au profit des communautés tel qu'exigé par la législation minière de la RDC précisément l'article 127 de l'annexe IX qui prévoit des programmes dans différents domaines, leur fonctionnement, leurs coûts, la participation financière de l'entreprise minière ou de carrière, les mesures de contrôle et de suivi et les participants ainsi que le calendrier et coûts de ce plan de développement durable. En conséquence, les obligations de la compagnie envers les communautés demeurent moins lisibles³⁴. Pour combler ce vide, l'équipe a recouru aux déclarations de KCC effectuées dans le cadre de l'ITIE.

Les rapports ITIE/RDC2012, 2013 et 2014 contiennent les détails en rapport avec les projets sociaux identifiés par les rapports comme obligatoires et réalisés par KCC a priori en exécution de son plan de développement

³² Lire le résumé de l'Etude d'Impact Environnemental de 2014, section relative au plan de développement durable, p. 13

³³ Lire l'annexe 4 : Plan de Développement Durable KCC 2014 – 2018.

³⁴ Lire le résumé de l'Etude d'Impact Environnemental de 2014, section relative au plan de développement durable, p. 13

communautaire³⁵. Pour les trois exercices, les rapports contiennent une liste des infrastructures/ projets représentant un montant de 5.114.953USD³⁶. Parmi ces projets figure la réhabilitation et construction clôture de l'Institut Technique Industriel de Manika (ITIMA) ainsi que la réhabilitation de l'Aéroport de Kolwezi, représentant un montant de 1.825.000 USD et suivis par ADDH.

III. Réalisations de KCC en 2012,2013 et 2014

- **En 2012**

Obligatoires : Réhabilitation Aéroport de Kolwezi ; Maintenance route de la ville de Kolwezi ; Construction drains dans la ville de Kolwezi ; Construction du bâtiment UNIKOL ; Donation of IT laboratoire et bibliothèque ISTA ; Réhabilitation école ITIMA ; Construction école KAMANYOLA ; Campagne d'assainissement de la ville de Kolwezi ; Réponse aux requêtes et plaintes ; Projet adduction d'eau Mutoshi ; Puits manuels ; Appui aux projets agricoles ; Programme provincial agricole pour un total 4.225.000 usd.³⁷

Volontaires : Don de médicaments et Projet d'adduction d'eau à PWETO pour un total de 1.040.000 usd.³⁸

- **En 2013**

Obligatoires : Construction école SINAI ; Construction Mur ITIMA ; Donation Bancs et diverses interventions ; Installations électriques et adduction eau potable ; Adduction eau potable MUTOSHI et Puits manuels ; Lutte contre le Paludisme, campagne de pulvérisation ; Campagne d'assainissement de la ville de Kolwezi ; Appui aux projets agricoles ; Réponses aux requêtes et plaintes ; Renforcement capacité médecins sur le VIH ; Programme provincial agricole pour un total de 3.681.097usd.³⁹

Volontaires : Réhabilitation bloc opératoire Hôpital SENDWE et Construction Terrains Foot pour un total de 2.070.427 usd.⁴⁰

³⁵Voir le rapport ITIE-RDC exercice 2012, p.184 et 189 et le rapport ITIE-RDC exercice 2013, p.225, rapport ITIE-RDC 2014, p.162

³⁶ Voir la liste des infrastructures/projets sociaux déclarés par KCC en annexe 3 de ce rapport.

³⁷ Rapport ITIE/RDC 2012, p.184

³⁸ Idem,p.189

³⁹ Rapport ITIE/RDC 2013, p.221

⁴⁰ Idem,p.225

- **En 2014**

Obligatoires en nature : Construction et réhabilitation école FARDC NZILO et MUKUBA MUSONOIE ; Don des matériels didactiques et livres ; Donation Bancs ; Achat livres ; Construction cabine BAZANO ; Don médicaments aux structures hospitalières ; Lutte contre le paludisme, campagne de pulvérisation ; Campagne d'assainissement de la ville de Kolwezi ; Appui aux projets agricoles ; Réponses aux requêtes et plaintes ; Etude sociale de base ; Achat matériel pour le forage des puits ; Programme provincial agricole pour un total de 3.772.160 usd.⁴¹

Volontaires en nature ; Réhabilitation bloc opératoire Hôpital SENDWE ; Opération Smile et Construction Université à PWETO pour un total de 797.500 usd.⁴²

Toutes les réalisations faites par KCC sur les trois exercices sont à 15.586.184 usd.

IV. Etendue et portée des travaux de réhabilitation des infrastructures

a. Institut Technique Industriel de Manika (ITIMA)

Les travaux de la réhabilitation de l'Institut Technique Industriel de Manika (ITIMA) a consisté au rafraichissement des murs de trois bâtiments abritant des ateliers d'électricité, de mécaniques et machines-outils. La réhabilitation a également consisté au remplacement des toitures, plafonds et vitres. La construction de la clôture ITIMA a été aussi sélectionnée par ADDH.

Les travaux ont été réalisés par un entrepreneur local « Entreprise Chansa ».

⁴¹ Rapport ITIE/RDC 2014, p.162

⁴² Idem, p.167



Photo ADDH du 28/07/2016 : Bâtiments ITIMA Réhabilités par KCC.



Photo ADDH du 28/07/2016 : Clôture ITIMA construite par KCC

b. Réhabilitation de l'Aéroport de Kolwezi

Les travaux de réhabilitation de l'Aéroport ont consisté au réaménagement de la piste à 2250 mètres de longueur et de largeur de 45 mètres. Les travaux ont été réalisés par l'Entreprise Swanepoel.

Le suivi de ces deux infrastructures soulève d'importantes interrogations allant de la planification, la mise en œuvre, les coûts et qualités, l'accès par les communautés impactées à la durabilité.

V. Planification, sélection et exécution des infrastructures sélectionnées

La planification est une étape clef dans tout processus de réalisation des projets visant à soutenir le développement communautaire. Elle implique des préalables, notamment une bonne identification de besoins et priorités des communautés qui passe par une active participation des bénéficiaires.

Pour ce cas précis ceci semble n'avoir pas été observé. En effet, le questionnaire administré aux parties prenantes note que le rôle joué par les communautés impactées dans le choix de ces infrastructures demeure floue, voire inexistant s'agissant, notamment des travaux de réhabilitation de l'aéroport. L'indisponibilité et/ou l'inexistence du plan de développement communautaire ne facilite pas une meilleure compréhension des besoins et priorités communautaires et de choix de deux projets, et partant, du rôle joué par les communautés.

Cet état de chose suscite des interrogations sur l'approche KCC en matière de planification, d'identification et d'exécution des projets destinés à appuyer le développement communautaire. Si les avis des membres de communautés interviewés sont quasi-unanimes quant à l'utilité de l'Institut Technique Industriel de Manika (ITIMA), les communautés sont unanimes quant au caractère non communautaire de la réhabilitation de l'aéroport.

C'est dans cet optique qu'un membre de la communauté de Luilu dit ce qui suit «...la réhabilitation de l'Aéroport n'est pas bénéfique pour les communautés mais pour les agents KCC afin de faciliter leurs déplacements...»

VI. Disponibilité et accessibilité des infrastructures sélectionnées

La plupart de membres des communautés impactées par le projet KCC apprécient la réhabilitation de l'Institut Technique Industriel de Manika (ITIMA). Cependant, ils soutiennent que la disponibilité de cette infrastructure n'a pas d'impact sur la vie de leurs enfants.

En effet, ITIMA est basé dans la ville de Kolwezi, située à une distance de plus ou moins 20 Km des cités de Luilu et de Tshamundenda identifiées par le projet KCC dans la catégorie « des zones primaires », c'est-à-dire parmi les trois communautés locales directement impactées par le projet. Les deux cités sont reliées à la ville de Kolwezi par un transport urbain pour un coût minimal de 2\$. En d'autre terme, les enfants des communautés de Luilu et de Tshamundenda inscrits à ITIMA doivent déboursier journalièrement un montant minimal de 2 \$ de transport en plus des frais scolaires.

Or, la plupart de ménages vivent dans une précarité avec des faibles revenus. L'interview ci-dessous décrit la vie d'un ménage moyen dans la communauté de Tshamundeda «Je m'appelle Kalomb Fwan Carine,... je suis âgée de 40 ans et suis Boulangère avant l'installation de KCC jusqu'aujourd'hui...J'ai 6 enfants et je gagne en moyenne 5000 FC (5\$) par jour et avec ça je nourrie mes enfants...»

En conséquence, l'infrastructure réhabilitée reste inaccessible pour les communautés pourtant directement impactées par le projet KCC. Les données collectées par l'équipe auprès des autorités scolaires renseignent que sur un effectif total de 2.136 élèves inscrits dont 2070 Garçons et 66 Filles en 2015, seulement 173 proviennent des communautés directement et indirectement impactées par le projet KCC (Luilu,Tshamundenda, Musonoi, Tshala, Uzk et Kapata) soit 8 %. Ceci renforce la perception des communautés locales qui estiment que l'ouvrage n'a aucun impact sur leur communauté.

Répondant au questionnaire des enquêteurs sur l'impact de l'institut, les membres de la communauté ont exprimé leur déception en ces termes: « ... *La réhabilitation de l'Institut est une bonne chose... Mais la distance entre notre communauté et l'Institut et l'absence d'un système de transport devant faciliter le déplacement des enfants laisse penser que cette infrastructure n'est pas destinée à notre communauté... A l'époque la Gécamines disposait d'un système de transport en commun facilitant le déplacement des communautés, plus particulièrement des enfants vers les écoles... Nous souhaiterions que les écoles techniques soient érigées dans notre communauté...*»⁴³.

Dans l'entretien accordé à l'ADDH par les responsables de l'ITIMA, ces derniers ont déclaré que quand la Gécamines fonctionnait normalement, l'effectif des élèves qui provenaient des communautés actuellement impactées par le projet KCC était supérieur à 50%.

La compagnie reconnaît les inquiétudes des communautés. Dans un entretien accordé à ADDH, la Responsable du Département Social a déclaré à l'équipe

⁴³ Propos des membres de la communauté de Luilu recueillis lors d'un focus groupe le22/03/2016.

*«...nous reconnaissons la contrainte de la distance et planifions l'organisation d'un concours dans les communautés visant à boursier certains enfants».*⁴⁴

L'équipe a également documenté de nombreuses préoccupations des communautés quant à la pertinence de l'ouvrage, son accessibilité, voire son utilité

Contrairement à l'ITIMA, l'Aéroport est un projet type qui, non seulement ne cadre pas avec les besoins des communautés impactées, mais aussi ne leur est pas profitable.

De par sa nature, nul n'ignore que le transport aérien est un luxe en RDC pour des congolais. Le billet d'avion pour les vols domestiques coûte des centaines de dollars par billet⁴⁵, et n'est pas à la portée de la majorité des membres des communautés locales impactées par le projet KCC.

En effet, le faible niveau des revenus des communautés ne leur permettent pas de se procurer un billet d'avion même en cas de maladie, car au moment de la réhabilitation de l'aéroport, le billet d'avion coûtait 240,00\$ aller simple Kolwezi-Lubumbashi pour 45 minutes de vol⁴⁶. Alors que le moyen de transport routier sur ce tronçon coûte au minimum 10.000FC (10 USD) pour une marche de quatre heures au maximum. D'après les résultats de nos enquêtes auprès des services compétents, aucun membre des communautés impacté par le projet n'a pris l'avion de juin 2015 à juin 2016.

Ceci confirme la thèse communautaire très répandue selon laquelle l'ouvrage répond avant tout au besoin du personnel de la compagnie et d'une certaine classe élite, mais KCC dit que l'Aéroport a un impact indirect car certains investisseurs et touristes peuvent arriver par ce canal.

Interrogé sur l'utilité et l'accessibilité de l'ouvrage, un membre de la communauté a déclaré à l'équipe que *«...Il est connu de tous que le transport aérien est réservé à une certaine catégorie des personnes qui ne se trouvent pas dans notre communauté...Regardez vous-même nos conditions, nous manquons d'eau, manquons l'électricité, pas d'accès au soin de santé primaires, pensez-vous qu'avec nos faibles revenus nous pouvons nous procurer un billet d'avion de centaine de dollars ?...»*.

Toutefois, certains leaders communautaires, notamment les religieux estiment que la réhabilitation de la piste était nécessaire dans la mesure où ça permet le désengorgement de la ville. Cette position indique à quel point les priorités des

⁴⁴ Propos de la Responsable du Département Social recueillis par l'équipe le 12/05/2016

⁴⁵ Lire RD Congo : Le prix des billets d'avion des trajets intérieurs sont inabordables, disponible sur <http://oeildafrique.com/rd-congo-le-prix-des-billets-d'avion-des-trajets-interieurs-sont-inabordables/>, consulté le 28 juillet 2016

⁴⁶ A ce jour, un billet d'avion aller-retour Kolwezi-Lubumbashi coûte environs 380\$.

élites ne sont pas forcément celles des communautés de base impactées par le projet.

Pour l'entreprise, la réhabilitation de la piste rentre dans le cadre des infrastructures partagées entre l'entreprise et la population.

De toute évidence, il ressort de la triangulation des informations collectées que la réhabilitation de l'Aéroport ainsi que la construction du hangar visait avant tout à répondre au besoin de la compagnie, à savoir, la sécurisation des avions de KCC.

VII. Coûts et durabilité des infrastructures sélectionnées

L'analyse des rapports ITIE 2012 et 2013 indiquent que les deux ouvrages ont coûté respectivement 1.170.000 USD pour la réhabilitation de l'Aéroport de Kolwezi et 655.000 USD pour la réhabilitation de l'Institut Technique Industriel de Manika (ITIMA) dont 320.000USD pour la construction du mur (clôture de l'école) et 335.000 pour la réhabilitation de trois bâtiments.

L'équipe a documenté moins de doléances en rapport avec la sincérité ou pas de coûts de deux ouvrages réalisés. Selon le service des Travaux Publics et Infrastructures, les autorités locales ne peuvent pas valablement se prononcer sur la correspondance entre les coûts déclarés par KCC et la qualité des ouvrages réalisées puisque n'ayant pas obtenu ni devis ni les rapports de contrôle de qualité⁴⁷. Toutefois, le même service a reconnu avoir reçu un seul devis relatif à la construction du mur de l'école pour un montant de 206.000 USD. La faible implication des autorités locales dans la planification des ouvrages soulève de fortes inquiétudes sur la sincérité des déclarations de KCC ainsi que la qualité des ouvrages. L'écart de plus de 100.000 USD entre le devis initial (206.000 UDS) soumis à l'autorité locale et le coût définitif (320.000 USD) nourri les inquiétudes du public quant à l'efficacité de la dépense.

Ceci soulève une préoccupation majeure relative à la fiabilité des coûts des projets sociaux déclarés dans les rapports ITIE. Pour rendre les déclarations plus sincères et renforcer la crédibilité des informations, ADDH propose réconcilier des déclarations de compagnie avec celle de l'entreprise ayant exécuté les travaux. Plus d'amples suggestions sont incluses dans la section sur la transparence.

De même, KCC de rendre public les documents contenant les détails relatifs aux couts et qualités des ouvrages. La qualité et la durabilité des ouvrages suscitent également des interrogations. Lors de la descente, l'équipe a constaté un état de délabrement des murs des ateliers ITIMA. C'est ce qui explique la

⁴⁷ Propos d'un agent du service des Travaux Publics et Infrastructures recueillis par l'équipe d'ADDH à Kolwezi le 25/03/2016.

réhabilitation en cours des bâtiments par la Coopération Technique Belge(CTB).

La piste de l'Aéroport de Kolwezi connaît le même problème. L'équipe a constaté des nids de poule sur la piste trois ans après sa réhabilitation, ce qui prouve une durabilité très courte, laissant croire que les ouvrages n'ont pas été d'une bonne qualité.

VIII. Conclusion

Il est vrai que le Plan de développement durable reste un document capital pour le développement des communautés locales impactées par le projet minier. En ce qui concerne le PDD KCC, il ressort que le résumé de son EIE de 2014 ne contient pas les projets détaillés à réaliser au profit des communautés tel qu'exigé par la législation minière de la RDC. En conséquence, les obligations de la compagnie envers les communautés demeurent moins lisibles.

Les résultats de cette étude démontrent que les deux infrastructures ont un impact très limité sur les communautés directement impactées par les opérations minières. La réhabilitation de l'ITIMA profite à 8% aux communautés directement et indirectement impactées par le projet KCC (Luilu, Tshamundenda, Uzk, Tshala, Musonoi et Kapata) mais les communautés n'ont pas été consultées avant la réalisation de ce projet alors que cette infrastructure a été déclarée dans les rapports ITIE/RDC comme paiement obligatoire, tiré du PDD.

Quant à l'Aéroport, il est démontré que cette infrastructure ne profite pas aux communautés quoique déclarée dans le rapport ITIE/RDC comme obligatoire.

2. SICOMINES

I. Brève description des communautés impactées par le projet Sicominés

La présente section commence par la présentation des communautés locales impactées par le projet. L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) de Sicominés de 2013 identifie les communautés Kapata et Mutaka comme potentiellement affectables par le projet. Il ressort de l'EIE qui estime à environ 12.748 habitants dont 12.263 à Kapata et 385 à Mutaka⁴⁸, et de ce fait potentiellement exposées aux impacts du projet. Kapata qui est la plus grande agglomération est située à 18 km du centre-ville de Kolwezi.

⁴⁸ Voir Etude d'Impact Environnemental et PGEP, op.cit., p.324

Les deux communautés font face à un manque criant d'infrastructures et d'accès aux services de base, notamment les écoles, les hôpitaux, la fourniture en électricité et en eau potable. Plus particulièrement, la voirie urbaine de la cité de Kapata connaît un niveau avancé de dégradation.

Le village MUTAKA ci-dessous présenté, est impacté par le projet Sicominés et ne bénéficie d'aucune infrastructure de base et cela depuis le démarrage du projet jusqu'à ce jour.



Photo ADDH du 09/07/2016 : Village MUTAKA impacté par le projet SICOMINES.

II. Aperçu des obligations Sicominés

Tel que relevé dans la section relative au cadre légal, les obligations de Sicominés sont reprises dans l'Etude d'Impact Environnemental ainsi que ses annexes, plus précisément la section reprenant le programme de 3 ans. L'analyse du plan de développement local renseigne que Sicominés a planifié de réaliser 10 projets sociaux, représentant un coût global de 1.605.500 USD.

Ces projets englobent l'amélioration de la desserte en eau potable, la voirie urbaine, la réhabilitation d'une ferme et les réhabilitations des infrastructures scolaires⁴⁹. De ce lot des projets, l'équipe a décidé de suivre deux obligations /projets suite à l'importance et les coûts qui y sont alignés (62% du PDD) : (i) L'ouverture d'une ferme, et (ii) l'aide financière à l'école primaire de Kapata et à l'Institut Technique de Kolwezi. Les deux projets représentent un engagement financier de 1 millions de dollars américains, soit 62% de l'engagement global.

⁴⁹ Voir la liste complète des projets sociaux planifiés par Sicominés, leurs couts et échéances d'exécution en annexe 2 de ce rapport.

Avant d'entrer en profondeur sur le suivi de deux obligations, il sied de relever le niveau global de mise en œuvre des obligations. En effet, les données nous transmises par Sicomines renseignent que l'entreprise a réalisé deux infrastructures sur les 10 prévues dans le PDD. Les communautés de Kapata qui ont appris les actions prévues dans le PDD Sicomines, demeurent dans une inquiétude quant à leur exécution.

III. Suivi de la réalisation des obligations documentées

Tel que dit dans la section ci-dessus, ADDH a documenté la mise en œuvre de deux des obligations. Il s'agit de l'ouverture d'une ferme, et (ii) l'aide financière à l'école primaire de Kapata et à l'Institut Technique de Kolwezi. Les deux projets représentent un engagement financier de 1.000.000 USD sur 1.605.500 USD de coûts globaux des engagements de Sicomines, soit 62% de l'engagement global.

L'équipe a constaté que les deux projets n'ont pas un début d'exécution et cela a été confirmé par Sicomines dans sa lettre considérée comme réaction au rapport lui transmis par ADDH. Au lieu de privilégier l'exécution des engagements convenus avec les communautés, Sicomines a réalisé d'autres projets tels que l'achat d'un transformateur, la réparation de la route reliant la cité Kapata et la concession de la société, le don de 360m³ de graviers et briques aux entités de Kolwezi⁵⁰.

ADDH apprécie cet engagement volontaire de Sicomines, mais relève que la compagnie devrait prioritairement exécuter ses obligations vis-à-vis des communautés. Sans doute la réalisation de certains engagements tels que la réhabilitation des écoles et la réhabilitation de l'hôpital pourraient avoir un impact plus significatif sur le cadre de vie des communautés comparativement aux réalisations volontaires.

De même la réalisation de la ferme pouvait avoir un impact significatif sur l'économie à travers l'embauche de la main d'œuvre locale et la fourniture des produits vivriers à la communauté locale enclavée.

Dans sa réaction aux conclusions de notre rapport, SICOMINES dit ce qui suit « En effet, aussi vrai que soit l'absence de début d'exécution pour les 2 projets énumérés dans votre rapport, Sicomines, compte tenu des urgences exprimées par les communautés locales et soutenu par les autorités, a priorisé les projets nécessitant une intervention rapide de sa part et qui ont répondu aux attentes de la population. Ces interventions urgentes, qui sont encore

⁵⁰ Lire la section « Action sociale », du rapport annuel de Sicomines 2015.

d'actualité, ont occasionné le retard constaté dans l'ouverture d'une ferme telle que prévue dans le plan initial ». ⁵¹

IV. Réalisations de SICOMINES de 2013 à 2016

- Curage du canal d'alimentation d'eau pour la cité de KAPATA 800m ; Aménagement des voies de la cité de KAPATA ; Construction des routes agricoles à KAPATA ; Débouchage des caniveaux à KAPATA ; Travaux tuyauterie d'alimentation d'eau à KAPATA ; Projets routiers sur la section KUTU-KALIMA à KOLWEZI ; Don de matériels : tuyaux en acier, bidon d'huile etc. à KAPATA ; Don d'articles récréatifs et sportifs à l'école KABULUNGU ; Donation dans le cadre de la journée scientifique extension UNILU ; Réhabilitation de la route KAPATA-MUSONOIE ; Dotation de graviers et briques aux écoles de KAPATA ; Don aux projets municipaux : campagne de lutte contre les érosions à Kolwezi ; Reconstruction des bâtiments scolaires de l'institut TUSAIDIYE ; Réhabilitation des marchés ; Réhabilitation des terrains de Football et de Basketball ; Achat d'un transformateur puissant pour assurer la fourniture d'électricité à la cité de KAPATA ; Réhabilitation du tronçon KAPATA-MUSONOIE ; Installation du circuit d'alimentation électrique de Kolwezi pour un total de 4.027.007 usd. ⁵²

V. Déclaration des paiements sociaux de Sicominés

Pour accroître la transparence et la redevabilité dans l'exécution des obligations des industries extractives vis-à-vis des communautés, la Norme ITIE impose la divulgation des paiements sociaux effectués par les entreprises du périmètre.

Contrairement aux autres entreprises du périmètre, les paiements sociaux obligatoires et volontaires de Sicominés ne sont pas documentés dans les rapports ITIE/RDC. Pourtant, le rapport annuel d'activités de Sicominés ainsi que son état d'avancement et résultat de la mise en œuvre du Plan de Développement Durable transmis à ADDH révèlent que la compagnie réalise des paiements sociaux sous forme de dons et de travaux.

ADDH reconnaît le caractère particulier du projet Sicominés, notamment son montage financier et son objet, mais cela ne dédouane pas la compagnie des exigences de l'ITIE. En ne divulguant pas ses paiements sociaux, la Sicominés

⁵¹ Réponse de Sicominés au rapport de ADDH, p.2

⁵² Annexe 1 : Etat d'avancement et Résultat de la mise en œuvre du Plan de Développement Durable, transmis à ADDH par SICOMINES.

rate une opportunité d'accroître la transparence dans l'exécution de ses obligations, rendre les comptes aux communautés, et de relations confiantes avec les communautés.

VI. Conclusion

Les engagements pris par les Entreprises minières méritent un suivi pour que le Plan de Développement Durable ne soit pas un document de formalité administrative afin d'obtenir un permis d'exploitation mais un véritable outil de développement des communautés locales.

Pour SICOMINES, avons choisi deux projets qui sont l'Ouverture de la Ferme ainsi que l'Aide financière à l'Ecole primaire de Kapata et l'Institut Technique de Kolwezi prévus dans son Plan de Développement Durable d'avril 2013 qui malheureusement ne sont pas encore exécutés et cela a été confirmé par l'entreprise dans sa lettre de réaction au rapport. Ces choix ont été motivés par les coûts significatifs y alloués et l'accessibilité des infrastructures en question. Il est impérieux que les Obligations des Entreprises minières soient suivi pour arriver à évaluer l'impact réel de l'exploitation minière sur les communautés locales car les ressources minérales sont épuisables.



Photo ADDH du 13/07/2016 : Atelier d'adoption du rapport par les parties prenantes.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTIES PRENANTES ENQUETEES

A. INSTITUTIONS ETATIQUES

1. COMMUNE DE DILALA
2. COMMUNE DE MANIKA
3. QUARTIER MUNUNKA
4. QUARTIER KAPATA
5. QUARTIER LUILU
6. QUARTIER TSHAMUNDENDA
7. CHEF DE CELLULE COMMERCIALE I
8. CHEF DE CELLULE COMMERCIALE II

B. SERVICE ETATIQUES

1. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
2. SERVICE DE MINES

C. LES ENTREPRISES

1. KCC
2. SICOMINES
3. SWANEPOEL
4. CHANSA
5. RVA

D. COMMUNAUTES

1. Préfet d'étude ITIMA
2. Directeur d'étude ITIMA
3. Corps professoral
4. Elèves finalistes
5. Cités KAPATA , LUILU et TSHAMUNDENDA (Chefs de cités, Pasteurs d'Eglises, ONG locales ;Préfets et Directeurs d'écoles, Hommes et Femme(Habitants).

ANNEXE : 2

PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE SICOMINES DE 2013

2	Aménagement des voies De la cité KAPATA, 800m	D'avril à Juin 2013	55 usd/m	44.000
3	Voies d'accès à l'est du périmètre	De Juin à Septembre 2013	70 usd/m	35.000
4	Aménagement de la digue en amont de la Rivière KABULUNGU et du canal de dérivation	De Mai à Juin 2013	35 usd/m	105.000
5	Aménagement de la digue en aval de la Rivière KABULUNGU et du canal de dérivation	De Mai à Juin 2013	35 usd/m	95.500
6	Curage en aval de la Rivière LUILU	De Mai à Juin 2013	70 usd/m	98.000
7	Ouverture d'une ferme	De Janvier 2014 à Décembre 2015		500.000
8	Aide Financière à l'école primaire de KAPATA et à l'Institut Technique de Kolwezi	De Juin 2013 à Décembre 2014		500.000
9	Fourniture des équipements médicaux et des médicaments	De Juin 2013 à Décembre 2014		100.000
10	Lampe routière à énergie solaire pour les villages voisins	De janvier 2014 à Décembre 2014		100.000

ANNEXE 3.

DECLARATION DE PAIEMENTS SOCIAUX KCC A L'ITIE/RDC

En 2012 (Infrastructures)

N°	DESCRIPTION	MONTANT En Usd	BENEFICIAIRE
	Paielements Sociaux Obligatoires		
1	Réhabilitation Aéroport de Kolwezi	1.170.000	Ville de Kolwezi
2	Construction drains dans la ville	25.000	Ville de Kolwezi
3	Construction du bâtiment	465.000	UNIKOL/Kolwezi
4	Réhabilitation école	335.000	ITIMA
5	Construction école	295.000	Ecole Kamanyola
6	Projet d'adduction d'eau Mutoshi	150.000	Ville de Kolwezi
7	Puits Manuels	185.000	Communautés Locales
	Paielements Sociaux Volontaires		
8	Projet adduction d'eau PWETO	1.000.000	REGIDESO

En 2013(Infrastructures)

N°	DESCRIPTION	MONTANT En USD	BENEFICIAIRE
	Paielements Sociaux Obligatoires		
1	Construction Ecole SINAI	216.000	Elèves/Kolwezi
2	Construction Mur ITIMA	320.000	Elèves/Kolwezi
3	Installations Electriques et Adduction eau potable	1.114.724	Etudiants Universitaires
4	Adduction eau potable Mutoshi et Puits manuels	533.429	Ville de Kolwezi
	Paielements Sociaux Volontaires		
5	Réhabilitation bloc opératoire	1.316.377	Hôpital Sendwe
6	Construction Terrain Foot	754.050	Congolais/RD Congo

En 2014(Infrastructures)

N°	DESCRIPTION	MONTANT Usd	BENEFICIAIRE
	Paielements Sociaux Obligatoires		
1	Construction et Réhabilitation école Fardc NZILO et MUKOBA MUSONOIE	227.800	Elèves /Kolwezi
2	Construction Cabine BAZANO	78.000	Etudiants UNIKOL
	Paielements Sociaux Volontaires		
4	Réhabilitation bloc Opératoire	147.500	Hôpital Sendwe
5	Construction Université à PWETO	500.000	Population Estudiantine

ANNEXE 4 .

Plan de développement durable (2014 – 2018)

KCC SA a mis en place un plan 2014-2018 qui est construit autour des programmes potentiels suivants :

- Renforcements des capacités locales et du capital humain;
- Développement des activités génératrices de revenu (notamment développement des coopératives dans le contexte des services généraux, de l'agriculture) et élevage ;
- Amélioration de l'infrastructure;
- Renforcement des capacités des groupes vulnérables;
- Bonne gouvernance (y compris le soutien à la planification du développement local et la participation dans les initiatives de développement communautaire) ;
- Durabilité de l'environnement;

Table 5: Plan de développement durable de 2014 - 2018 (Planification stratégique)

Objectif	Logique d'intervention
AXE 1 : Développement des infrastructures	
Participer à l'amélioration de l'accès à l'eau potable	Par des interventions ponctuelles en cas de nécessité et selon les moyens disponibles.
Participer à l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique. Contribuer à l'amélioration des voies de communication	Par des interventions ponctuelles en cas de nécessité et selon les moyens disponibles en appuis aux services gouvernementaux.
AXE 2: Développement des secteurs productifs	
Participer à l'amélioration durable du développement agricole, pastoral et piscicole.	Par des programmes de renforcement des capacités, d'appui technique et financier a des requêtes communautaires dument présentées et de prise en charge communautaire.
Contribuer à la promotion du développement des activités génératrices de revenu.	Renforcer le suivi et la formation en Small business. Planifier les appuis techniques et financiers nécessaires.
AXE 3 : Développement des Services sociaux	
Participer à l'amélioration de l'accès aux soins de santé primaires.	Assister dans les campagnes de sensibilisations pour la lutte contre le paludisme, la TBC et le VIH/SIDA.
Contribuer à la mise en place	Appuyer quelques initiatives de prise en charge communautaire et d'intégration socioéconomique de personnes handicapées, enfants vulnérables et personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVS).

Objectif	Logique d'intervention
<p>de structures de prise en charge des OEV (orphelins et enfants vulnérables) et autres personnes vulnérables.</p> <p>Réponses aux plaintes des communautés affectées</p>	<p>Enregistrer les plaintes; suivre la procédure de traitement des plaintes mise en place par KCC SA.</p>
AXE 4: Préservation de l'environnement	
<p>Participer à des programmes d'amélioration de la préservation de l'environnement.</p>	<p>Soutenir quelques initiatives en matière de protection de l'environnement.</p>
AXE 5 : Education/Formation et culture	
<p>Apporter sa contribution à l'augmentation quantitative et qualitative des infrastructures scolaires.</p> <p>Contribuer à la promotion de l'épanouissement socio - culturel des jeunes.</p>	<p>Soutenir la ou c'est possible l'amélioration des infrastructures scolaires (salles de classes, clôtures, latrines, bancs scolaires etc.) en tenant compte du budget en cas de sollicitations par les communautés et autres parties prenantes.</p> <p>Soutenir quelques initiatives ponctuelles dans la mesure du possible.</p> <p>participation aux initiatives pour la parité du genre soutenir des centres d'alphabétisation des femmes rurales.</p>

